

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du conseil municipal  
du mardi 8 mars 2022**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 15 décembre 2021 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Jean-Michel MILLIEN, Maryse URIOT, Salah ZAOUÏ, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA à Doriane FRAYER  
Maud MATHONAT à Guillaume NICASTRO  
Gilles MENAT à Marc VIRION  
Corine SOMVILLE à Philippe MUNOS  
Stéphanie DORET à Patrice GOUIN  
Sylvie QUENETTE à Laurence LANNOY  
Christian HOUPIN à Isabelle FERREIRA

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services  
Amélie FONTAINE, Responsable division administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (26 présents et 7 pouvoirs soit 33 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Rapport n° 1 : Mission d'archives 2022**

Rapporteur : David LAZARUS

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil municipal a approuvé une mission d'archivage par convention avec le Centre de gestion de l'Oise pour l'année 2021. Le travail réalisé a été conséquent mais insuffisant. En effet, il est nécessaire de poursuivre l'action sur l'année 2022. Pour cela, le Centre de gestion propose la mise à disposition d'un archiviste qui effectuera 147 heures d'intervention. L'heure est facturée 35 € T.T.C.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la prolongation de la mission d'archivage pour l'année 2022.

**Rapport n° 2 : Règlement d'utilisation du système d'exploitation de vidéoprotection et d'accès aux locaux du poste de police municipale entre la gendarmerie nationale et la Ville de Chambly**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de forces de l'ordre de l'Etat, la gendarmerie nationale requiert l'autorisation d'accéder au local de vidéoprotection de la ville de Chambly qui se situe dans le poste de la police municipale.

Pour rendre cela possible, un règlement portant sur l'utilisation du système d'exploitation de vidéoprotection et l'accès aux locaux du poste de police municipale entre la gendarmerie nationale et la Ville de Chambly a été rédigé et sera signé par les deux parties.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

**Rapport n° 3 : Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2022**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

**Rapport n° 4 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'ADEME pour l'étude d'un plan vélo**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La ville de Chambly souhaite développer la mobilité douce au sein de la commune, par la création de liaisons de pistes cyclables, dans un souci environnemental et afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux chamblysiens. Aussi, une étude doit être engagée portant sur l'établissement d'un diagnostic et la faisabilité du projet.

Le bureau d'études sollicité, en lien avec la Fédération française du cyclisme, estime l'étude à 42 075 € T.T.C.

Le Conseil départemental de l'Oise ainsi que l'ADEME, proposent des dispositifs de financements pour la réalisation d'un diagnostic. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de subventions aux dispositifs du Conseil départemental de l'Oise et de l'ADEME et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de la DRAC pour les travaux de relevage de l'Orgue de l'église Notre-Dame de Chambly**  
**Rapporteur : Marie-France SERRA**

L'Orgue de tribune de l'église Notre-Dame de Chambly, qui date du XVIIe siècle, nécessite des travaux de relevage. L'étude de faisabilité déjà réalisée, avait été en partie subventionnée par le Conseil départemental de l'Oise et la DRAC.

Le coût des travaux s'élève à 50 892 € T.T.C. Le Conseil départemental de l'Oise et la DRAC financent également les travaux de rénovation des monuments historiques. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de subvention auprès de ces financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapport n° 6 : Modification du tableau des emplois permanents**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient dans le cadre des avancements de grade 2021, des promotions internes, conformément aux lignes directrices de gestion, et afin de répondre aux besoins de recrutement et de nommer les agents ayant réussi un concours et qui ont pris de nouvelles fonctions, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois est maintenu.

**Filière administrative :**

**Catégorie C :**

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**Catégorie B :**

Grade : création d'un emploi à temps complet de rédacteur pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**Catégorie A :**

Grade : création d'un emploi à temps complet d'attaché pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Grade : création d'un emploi à temps complet d'attaché principal pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Filière technique :

Catégorie C :

Grade : création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

## TECHNIQUES / URBANISME

### **Rapport n° 7 : Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société Thelle Bioénergie sise Neuilly-en-Thelle**

Rapporteur : David LAZARUS

La Ville a été destinataire d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS THELLE BIOENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Neuilly-en-Thelle, de construire deux lagunes de stockage déportées de digestat sur les communes de Crouy-en-Thelle et Fresnoy-en-Thelle et d'épandre les digestats sur le territoire de douze communes de l'Oise. La consultation se déroule du 7 février au 7 mars 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal est tenu de se prononcer avant le 22 mars 2022 sur ce dossier.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société THELLE BIOENERGIE.

### **Rapport n° 8 : Délimitation des zones parcellaires concernées par la Mérule**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Les villes de l'Oise ont été destinataires d'un courrier de Madame la Préfète de l'Oise, portant sur la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire de lutte contre la mérule.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a intégré dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule. Cette loi prévoit un dispositif d'information :

1. Obligation des foyers infestés par la mérule d'effectuer une déclaration en mairie. Lorsque la mérule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.
2. Délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mérule. Lorsqu'une commune est touchée, le Conseil municipal déclare tout ou partie du territoire comme susceptible d'être contaminé par la mérule eu égard à la déclaration des occupants reçue en mairie. La mairie en informe alors la Direction départementale des territoires en transmettant les déclarations des propriétaires et des éléments de localisation. Sur la base de ces éléments, un arrêté préfectoral sera rédigé.
3. Obligation en cas de vente d'une habitation concernée, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, de fournir une information sur la présence d'un risque de mérule à l'acquéreur, annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique.

En août 2016, il a été rapporté à la mairie, un cas de mérule au 619 rue Henri Barbusse. L'habitation est située dans la zone parcellaire AP 174.

Le Conseil municipal détermine, à l'unanimité, la zone parcellaire AP 174 comme étant concernée par la méréule pour transmission à la DDT en vue d'établir un arrêté préfectoral.

**Rapport n° 9 : Rectificatif concernant la rétrocession du Clos Monet 1**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le lotissement le Clos Monet 1 regroupant les rues de l'Oise, de Picardie et une partie de la rue des Marchands a été réalisé en l'absence d'association syndicale. L'entretien des espaces verts, des voiries ainsi que leurs éclairages publics sont effectués par les services de la commune.

L'association Syndicale libre particulière nouvelle du Clos Monet 1 (ASL) a été créée et a fait l'objet de l'annonce n° 1733 au JO du 20 juin 2020. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL s'est tenue le 11 décembre 2021 et le nombre des voix nécessaires de la part des propriétaires adhérents de l'ASL pour la reprise des espaces communs du lotissement, pour les trois rues concernées, a été atteint. La rétrocession a donc été adoptée par l'ASL le 11 décembre 2021.

Par ailleurs, la délibération n° 8-1 de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2013 ne comportait pas l'ensemble des sections cadastrales ayant pour objet ladite rétrocession.

Le Conseil municipal :

- Approuve le rectificatif de la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à l'association syndicale libre particulière nouvelle du Clos Monet 1, cadastrée AO n° 50 et AO n° 31 correspondants aux voies suivantes : rues de l'Oise, de Picardie et une partie de la rue des Marchands :
  - AO n° 50 : Rue de l'Oise et rue de Picardie
  - AO n° 31 : Espaces verts situés rue des Marchands
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et de son intégration dans le domaine public communal étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la commune de Chambly.

## VIE ASSOCIATIVE

**Rapport n° 10 : Charte d'engagement des associations subventionnées par la Ville de Chambly**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

La ville de Chambly, fière de son tissu associatif, met tous les moyens en œuvre pour soutenir l'ensemble des associations chamblysiennes : financier, matériel ou encore organisationnel. Aussi, pour garantir l'engagement réciproque, la Ville souhaite qu'une charte soit signée avec chaque association. L'attribution de subvention sera conditionnée à la signature de cette charte.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la charte d'engagement des association subventionnées par la ville de Chambly et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Rapport n° 11 : Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique – Année 2022**

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics.

Aussi, la Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permettra l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques.

L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

La Ville a déjà signé cette convention en 2021 et il convient de la renouveler pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention et autorise à Monsieur le Maire à la signer.

**Rapport n° 12 : Convention d'objectifs et de financements pour l'accueil du jeune enfant avec la CAF de l'Oise**

Rapporteur : Laurence LANNOY

La CAF de l'Oise propose une convention d'objectifs et de financement. La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre,

La convention pose les conditions concernant la subvention dite Prestation de service unique, du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoire CTG ». Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre le partenariat avec la CAF et percevoir ces financements, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.